



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lois

Question écrite n° 8005

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les délais mis par le Gouvernement pour publier l'ensemble des mesures nécessaires à l'application des lois. S'il se réjouit du bilan plutôt satisfaisant des gouvernements de la Xe législature qui ont pris plus des trois quarts des mesures réglementaires nécessitées par les lois votées (contre 60 % au cours de la précédente législature), dans un délai moyen de 278 jours, contre 314 précédemment, il constate que cette situation peut encore être largement améliorée. En effet, sans négliger les difficultés techniques qui apparaissent lors de la rédaction des actes réglementaires ou encore les procédures de consultation qu'elle exige, il regrette certains retards qui contribuent au désarroi des citoyens, parfois pénalisés par l'absence de mise en oeuvre d'une mesure annoncée plusieurs mois à l'avance. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour améliorer le travail gouvernemental dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une attention toute particulière à la réduction des délais d'intervention des décrets d'application des lois. C'est, en effet, l'un des aspects du bon fonctionnement d'une société démocratique que d'assurer une mise en oeuvre rapide de la volonté exprimée par le législateur. Il s'agit, également, de répondre aux préoccupations de nos concitoyens, qui ne comprendraient pas qu'une réforme annoncée et attendue n'entre pas dans les faits, alors qu'elle a été adoptée par la représentation nationale. Il s'y ajoute, enfin, un souci de sécurité publique, qui implique d'éviter tout délai anormal entre la date de promulgation d'une loi et l'entrée en vigueur effective des nouvelles règles qu'elle a fixées. C'est dans cet esprit qu'ont été rappelées aux membres du Gouvernement les instructions permanentes prévoyant un délai maximum de 6 mois pour la mise en oeuvre des textes d'application des lois et qu'a été mise en place une procédure de suivi et de contrôle de cette mise en oeuvre. Ce suivi permet d'informer tant le chef du Gouvernement que les ministres de l'état d'avancement des décrets d'application des lois et, le cas échéant, d'identifier les causes de blocage ou de retard et d'y remédier, notamment par des procédures accélérées de recueil des contreseings ministériels. Ce dispositif a permis d'accomplir des progrès importants puisque la durée moyenne d'intervention de ces décrets a été ramenée à environ 9 mois, ainsi que l'a relevé l'honorable parlementaire. Bien que positive, cette amélioration de la situation paraît encore insuffisante. Le Gouvernement entend donc poursuivre ses efforts dans ce domaine et a encore récemment rappelé aux divers départements ministériels sa volonté de réduire encore le délai existant entre la publication de la loi et celle de ses textes d'application.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8005

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier Ministre
Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4706

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 820